



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules

Question écrite n° 12215

### Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la réglementation du changement des cartes grises. En effet, à l'heure actuelle, pour un ménage possédant une voiture dont la carte grise est seulement au nom de l'époux, et qui souhaite que ce document soit établi aussi au nom de la femme, la préfecture considère cet acte comme un changement de propriétaire. Il en est de même si l'achat de la voiture remonte avant le mariage et que le mari veut demander le bénéfice de sa carte grise pour son épouse dès lors que cet acte d'état civil est prononcé. Dans ces deux cas, le passage de la carte grise au nom du couple est considéré comme un changement de propriétaire de véhicule et entraîne donc un certain nombre de dépenses. Or, en réalité, il n'y a pas vente de la voiture. Aussi, il souhaiterait connaître son sentiment sur ce sujet.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire évoque la réglementation relative aux immatriculations des véhicules terrestres à moteur, notamment la taxe due lors de la réimmatriculation d'un véhicule, précédemment inscrit au nom d'un époux, au nom des deux conjoints. Le passage de la carte grise d'un des conjoints au nom du couple marié n'est pas actuellement traité comme un changement de propriétaire mais comme un simple changement d'état matrimonial exonéré, en application de l'article 1599 octodécies du code général des impôts, de la taxe sur les certificats d'immatriculation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yves Nicolin](#)

**Circonscription :** Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12215

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 mars 1998, page 1752

**Réponse publiée le :** 11 mai 1998, page 2690